



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de la Charente
Affaire suivie par : François BOISSINOT et Frédéric
BOIROUX
Tél. : 05.45.97.46.49 // 46.19
Mèl. : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Objet : Projet de centrale éolienne Les Croilières
à Courcôme.



DREAL
33, rue Ampère
16440 NERSAC

À l'attention de Yves Mémereau

Angoulême, le 25 mars 2021

Par courriel reçu le 8 février 2021, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 1 aérogénérateur, sur la commune de Courcôme, présenté par la société « Centrale éolienne Les Croilières », filiale de la société NEOEN. La puissance nominale est entre 4,2 et 4,8 MW.

Cette unique éolienne vient compléter un champ éolien de 5 aérogénérateurs en cours de construction.

Périmètres de protection de captages

Le projet est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge en Charente-Maritime. Cet élément a été pris en compte dans le dossier.

Ambroisie

Le problème de l'ambroisie est étudié dans le dossier mais l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 n'est pas mentionné. Dans le cas où des stations d'ambrosies devaient être détectées sur la zone du projet, celles-ci devront faire l'objet d'un arrachage systématique tel que le stipule l'arrêté préfectoral.

Bruit

Les niveaux résiduels mesurés sont représentatifs d'une zone calme.

Les éoliennes du projet de Courcôme et des Croilières ont été modélisées et leurs contributions sonores calculées comme étant un seul projet (p18 du volet acoustique). Mais le bridage proposé ne concerne que l'éolienne Les Croilières, comme si il n'y avait pas qu'un seul projet.

Une campagne de mesure acoustique sera effectuée dans les 6 mois après la mise en service du parc afin de confirmer le plan de bridage et de s'assurer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires (p118 du volet acoustique).

Aucune tonalité marquée n'a été mise en évidence. Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.

La saturation visuelle

Concernant les effets de saturation visuelle et d'encerclement, l'impact est considéré comme faible puisqu'il ne comporte qu'une seule éolienne s'ajoutant à un parc existant. Il n'est pas étudié ici l'impact de l'ensemble du parc éolien de Courcôme.

Champs électromagnétiques

Les effets des champs électromagnétiques sont étudiés. L'étude conclut que les impacts du projet sur la santé humaine sont nuls à très faibles.

Ombres portées

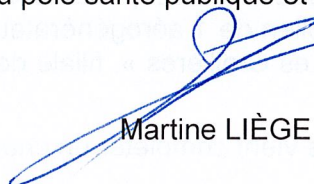
Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m de l'éolienne, l'étude des ombres portées n'étant pas obligatoire, elle n'a pas été réalisée.

Conclusion

Le projet concerne une éolienne qui est l'extension d'un parc autorisé de 5 éoliennes. Le dossier traite tantôt de l'éolienne seule tantôt du projet dans son ensemble. Cette ambiguïté se ressent à la lecture des documents. On peut se demander pourquoi une éolienne qui s'ajoute à un parc qui n'est pas encore construit n'a pas les mêmes caractéristiques que celles du parc, notamment d'un point de vue paysager.

Au vu du dossier présenté, l'agence régionale de santé donne **un avis favorable** à ce projet en mettant en garde contre des projets d'une seule éolienne dont l'impact est faible mais qui pourrait s'ajouter à des parcs existants sans que l'impact global ne soit étudié.

Pour la directrice de la délégation départementale
et par délégation,
L'adjointe à la directrice,
Responsable du pôle santé publique et environnementale



Martine LIÈGE